

9 juin 2008

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAREA

(Euronext Paris)

Complément à D&I 208C1054 en date du 2 juin 2008

Par courrier du 4 juin 2008, complété par un courrier du 6 juin, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] la société Foncière des Régions, [agit] seule et non pas de concert avec un autre actionnaire de la société ALTAREA [...].

[La société Foncière des Régions n'envisage] pas d'augmenter significativement [sa] participation dans la société ALTAREA, mais [...] [envisage] la possibilité d'acquérir des actions au gré des opportunités de marché ou à l'occasion d'une augmentation de capital qui pourrait intervenir sur la société, sans prétendre au contrôle de la société ALTAREA.

Par ailleurs, dans le cadre du pacte d'actionnaire conclu avec Messieurs Alain Taravella et Jacques Nicolet et les sociétés Altafinance 2 et JN Holding entré en vigueur le 23 mai 2008, la société Foncière des Régions disposera d'au moins deux membres au conseil de surveillance tant qu'elle détiendra directement ou indirectement au moins 10% du capital de la société ALTAREA. »